DÉLIBÉRATION N°CP 2021-370
DU 22 SEPTEMBRE 2021

GESTION FONCIÈRE ET CONVENTIONS RELATIVES AUX EPLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 du 19 avril 2017 modifiant l'article L 2141-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CR 83-06 du 6 octobre 2006 de mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU les orientations stratégiques de la Région ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-370 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la présidente de la région Île-de-France à acquérir à l'euro symbolique un terrain d'environ 7000 m² sur la parcelle BY 252 appartenant à la commune de Meaux (77).

Autorise la présidente de la région Île-de-France à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de 10 000,00 € disponible sur le Chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-018 (122018) « dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » action 12201803 « impôts loyers et taxes » du budget régional 2021, afin de pouvoir régler les appels de charges relatifs à la copropriété du 31, avenue Ledru Rollin (Paris 12ème) pour l'année 2021.

Article 3 :

Affecte une autorisation de programme de 50 000,00 € disponible sur le Chapitre 902 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-002 « Acquisitions », action 12200201 «Acquisitions de terrains» du budget 2021 pour le paiement des frais de notaire liés aux transferts de propriété des lycées à la région.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1124460-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.